



Centre Communal d'Action Sociale
ACCUEIL DE LOISIRS L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date de modification : 12/12/2025

1- CADRE REGLEMENTAIRE

L'accueil de loisirs accueille tous les enfants sans distinction, ainsi qu'en situation de handicap compatible avec la vie en collectivité, de l'âge de la scolarisation à 17 ans révolus.

L'accueil extrascolaire est sous la responsabilité du C.C.A.S. qui met en œuvre la politique sociale de la commune de Coursac. L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la commune.

Ils répondent aux exigences réglementaires des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif définies par l'Etat au travers du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R227-1 à R227-30), du Code de la Santé Publique (articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15) et du Code de l'Education (article R 551-13). Celles-ci imposent notamment un taux d'encadrement strict calculé en fonction du nombre d'enfants accueilli et des conditions de qualification des animateurs/trices.

Des contrôles d'application de la réglementation, organisés par les services déconcentrés de l'Etat, peuvent avoir lieu de manière inopinée.

La capacité d'accueil du bâtiment est définie par la commission de sécurité à 100 personnes (90 enfants et 10 adultes).

2- MISSIONS ET ORGANISATION

L'accueil de loisirs de Coursac a pour ambition :

- D'apporter une solution de garde pour les familles qui en ont besoin,
- De permettre à un enfant, quel que soit son âge, de vivre des temps de vacances et de loisirs visant à l'épanouissement de sa personnalité, de sa citoyenneté et de son ouverture culturelle.

L'accueil de loisirs s'inscrit comme un partenaire éducatif aux côtés des familles et de l'école. Les temps de vacances ou de loisirs et les temps périscolaires participent à l'éducation des enfants et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences individuelles et collectives.

Les enfants accueillis sont répartis en 5 groupes selon leur âge. L'équipe d'animation propose un projet pédagogique et des programmes d'activités élaborés à partir du projet éducatif du CCAS et de la Commune de COURSAC.

Des projets différents sont établis mensuellement pour les mercredis, par période pour les vacances scolaires et pour l'année sur le temps périscolaire.

3- HORAIRES D'OUVERTURE

> L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert :

- Les **mercredis** des semaines scolaires de **7h00 à 18h50**.
- Du lundi au vendredi les jours de **vacances scolaires** de **7h30 à 18h50**.
- Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
- Le matin, les enfants devront être **déposés avant 9h30** et pourront être **récupérés le soir à partir de 16h30**.
- Pour un accueil en demi-journée, les enfants devront être récupérés (demi-journée sans repas) entre 12h00 et 12h30 le matin au restaurant scolaire, ou récupérés (demi-journée avec repas) ou déposés entre 13h00 et 13h30 pour l'après-midi à l'accueil de loisirs.

> L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les semaines scolaires:

- du lundi au vendredi de **7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h50**.

En dehors de ces horaires d'accueil, les responsables de l'accueil de loisirs ne pourront être tenus responsables de tout accident qui pourrait survenir.

Dès lors qu'un enfant est remis à ses parents, il est sous la responsabilité de ce dernier même s'il se trouve encore dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

« Les familles ont la possibilité de venir récupérer leurs enfants plus tôt que 16h30 (mercredi et vacances) sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Ce départ anticipé doit être soit :

- Dû à des raisons médicales
- Pour la participation de l'enfant à une activité sportive ou culturelle, avec des horaires imposés par l'association responsable de l'activité en question. »

4- TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs incluent les activités, le repas, l'encadrement, le goûter.

- Une tarification modulée en fonction du quotient familial est appliquée. Elle est répartie selon 4 tranches de tarifs. Des aides peuvent être accordées par certains organismes suivant la situation de la famille. Un justificatif sera à fournir impérativement chaque année. Le quotient familial sera pris en compte du 01 mars au 28 février de l'année suivante. Dans le cadre des Aides au temps libre, une période de prise en compte différente pourra être appliquée selon les situations familiales particulières.

A noter que le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles n'ayant pas fourni le justificatif du quotient familial de l'année en cours à compter du 1^{er}/03.

L'application du quotient sera effective à la date de réception du justificatif.

- Une tarification hors commune sera appliquée pour tous les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Coursac dès le 1^{er} janvier 2024. Seuls les enfants résidant hors commune mais scolarisés à l'école de Coursac **OU** dont la commune de résidence a passé une convention avec la commune de Coursac peuvent être inscrits à l'accueil de loisirs de Coursac. L'accueil des enfants hors commune non scolarisés à Coursac et dont la commune de résidence n'a pas de convention avec la commune de Coursac peut

exceptionnellement être organisé en fonction de la situation familiale de l'enfant et dans la limite des places disponibles et sur dérogation de la commission Enfance Jeunesse.

- Une tarification dégressive est appliquée à partir du 3^{ème} enfant. Ce tarif préférentiel sera appliqué sur le 3^{ème} enfant et les suivants.
- Les sorties, camps ou activités spécifiques peuvent entraîner un tarif supplémentaire.

Pour le détail des tarifs, voir Annexe 1 (tarifs de l'accueil extrascolaire) ci-jointe.

Toute facturation inférieure à 15 € sera mise en attente et actualisée par trimestre. Le règlement est à verser dans les 3 semaines qui suivent la réception de la facture.

Les familles s'engagent à régler les factures mensuellement. Si elles optent pour le prélèvement automatique, celui-ci se fera sur le mois suivant.

5- INSCRIPTIONS, ANNULATIONS ET PENALITES

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS :

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs n'est possible que si l'enfant est propre et inscrit à l'école. Les enfants inscrits pour la rentrée suivante en classe de très petite section (TPS) doivent effectuer un test de propreté à l'accueil de loisirs dans la semaine qui précède la rentrée scolaire.

Lors de l'inscription, une visite de l'accueil de loisirs est possible **uniquement sur rendez-vous** avec la directrice ou la directrice-adjointe, afin d'échanger avec les parents sur le fonctionnement du centre et de garantir un accueil de qualité à leur enfant.

> Pour l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances) :

- Un dossier d'inscription annuel par enfant est rempli et/ou mis à jour par les parents tous les 2 ans. Un dossier incomplet entraînera un refus de l'inscription. Toute modification au dossier intervenant en cours d'année est à signaler à la directrice.

- Une **réservation obligatoire** est à effectuer **au plus tard** :

- **72h avant le jour concerné pour les mercredis** (ne comptent que les jours ouvrés), soit le vendredi précédent.

- Pour les **petites vacances, 1 semaine avant le début des vacances scolaires**

- Pour les grandes vacances, **15 jours avant le premier jour des vacances pour le mois de juillet, 15 jours avant le 1^{er} août pour le mois d'août.**

- Les réservations se font **UNIQUEMENT par mail** à l'adresse accueildeloisirs@coursac.fr. **Le mail doit parvenir à l'accueil de loisirs du lundi au vendredi avant 18h00** (Ne pas envoyer de mail le week-end ou les jours fériés, ils seront considérés hors délai).

- La réservation sera validée par la direction de l'accueil de loisirs **en fonction des places disponibles et de la capacité d'accueil du bâtiment.**

- **La réservation pour les sorties est obligatoire en plus de la réservation pour la journée.** La réservation pour la journée ne vaut pas automatiquement réservation pour la sortie. Les réservations

sont inscrites par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles (capacité maximale des bus ou mini-bus le cas échéant). Les enfants qui ne seront pas inscrits pour la sortie seront accueillis sur l'accueil de loisirs.

> Pour l'accueil périscolaire (matin et soir) :

- Un dossier d'inscription annuel par enfant est rempli et/ou mis à jour par les parents en début de chaque année scolaire. Un dossier incomplet entraînera un refus de l'inscription.
- Aucune réservation de place n'est ensuite demandée pour le reste de l'année.

ANNULATIONS :

> Mercredi période scolaire

- Sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical, toute annulation doit être formulée par écrit à l'adresse mail accueildeloisirs@coursac.fr dans un **délai supérieur ou égal à 72 heures avant le jour prévu** de l'accueil. **Le mail doit parvenir à l'accueil de loisirs du lundi au jeudi avant 18h00.** (Ne pas envoyer de mail le week-end ou les jours fériés, ils seront considérés hors délai).

Si l'annulation intervient à moins de 72 heures, des pénalités seront appliquées. (Voir ci-dessous)

> Vacances (Petites et Grandes)

- Aucune annulation ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

PENALITES :

- **Toute arrivée non prévue** (non réservée dans le délai imparti, mercredis et vacances) **sera facturée 5 € en plus du prix de journée, par jour et par enfant.**
- **Toute journée annulée, non annoncée dans le délai des 72 heures avant l'absence,** sera facturée à défaut de présentation d'un certificat médical ou justificatif valable pour les mercredis.
- **Toute journée inscrite sera facturée dans le cadre des Petites et Grandes Vacances si elle est annulée en-dehors des délais de réservation précités, à défaut de présentation d'un certificat médical.**
- **Une pénalité de retard pour récupérer son enfant après 18h50 sera appliquée par tranche de 15 minutes.**

Exonération exceptionnelle des pénalités :

Les demandes exceptionnelles d'exonération des pénalités pour inscriptions ou désinscriptions tardives doivent être adressée par courrier ou par mail à Monsieur le Président du CCAS avant le 25 de chaque mois pour étude par la commission enfance jeunesse. La régularisation en cas de validation de l'exonération par la commission Enfance-Jeunesse sera effectuée sur la facture suivante.

6- CADRE SANITAIRE / SANTE

L'accueil de loisirs met en place les recommandations du protocole sanitaire édité par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Il est demandé aux parents de respecter également ce protocole et de vérifier la température de leur enfant chaque matin avant de le déposer à l'accueil de loisirs.

Concernant les Projets d'Accompagnement Individualisés (PAI) pour les enfants présentant des difficultés de santé, ceux signés dans le cadre scolaire sont valables pour le temps péri et extrascolaire.

Si votre enfant ne fréquente pas l'école de Coursac et nécessite un PAI, merci de vous rapprocher de la directrice afin d'en établir un.

En dehors d'un PAI, aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, même avec ordonnance ou certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas admis. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion sera exigé pour tout retour.

En cas d'accident, la directrice fera appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU). Les parents seront avertis le plus rapidement possible.

7- EFFETS PERSONNELS

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée (vêtements, chaussures) à la pratique d'activités en centre de loisirs et aux conditions climatiques (pas de claquettes pour les jeux extérieurs ni de chaussures à talon).

Merci de fournir un sac avec un change pour les maternels. Les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

Les jouets personnels ne sont pas autorisés ; Tout objet de valeur et effets personnels (bijoux, téléphone portable, console, vêtements, chaussures...) qui serait amené par l'enfant au centre de loisirs sera sous la responsabilité de son propriétaire. Aucun dédommagement ne sera assuré en cas de perte, vol, détérioration.

8- DISCIPLINE

Nous demandons aux enfants le respect : entre eux, avec le personnel, le matériel. Les parents seront pécuniairement responsables pour toute dégradation volontaire.

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou des adultes (irrespect, violence, mise en danger,...), les parents seront convoqués pour un entretien avec la directrice et l'élue municipale en charge de l'enfance Jeunesse.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant si cela s'avère nécessaire.

9- ENGAGEMENTS DES RESPONSABLES LEGAUX

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'accueil du centre de loisirs. Tout retard important et répétitif dans la reprise de l'enfant pourra conduire au refus d'accueil ;
- Accompagner leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans jusqu'à la porte du bâtiment du centre de loisirs
- S'acquitter des factures correspondant aux réservations faites et pénalités appliquées le cas échéant.
- Respecter le présent règlement intérieur et inciter son enfant à adopter un comportement favorable à la vie en collectivité.
- Prendre la température de leur enfant chaque matin avant l'arrivée au centre de loisirs
- Venir récupérer leur enfant en cas de maladie ou d'indiscipline.

10- COMMUNICATION

Les programmes d'animation et autres informations sont diffusés auprès des familles via le panneau d'affichage au centre, sur le site internet ou par mail.

Pour contacter l'accueil de loisirs:

- Téléphone fixe de l'accueil de loisirs : **05 53 03 22 10**
- Téléphone portable de l'accueil de loisirs : **06 24 79 80 18**
- Mail direct du centre : accueildeloisirs@coursac.fr

Pour contacter la mairie ou l'élue municipale en charge de l'enfance jeunesse :

- par Mail : mairie@coursac.fr
- par Téléphone : **05 53 54 61 61**

Au besoin, les directrices de l'accueil de loisirs et/ou l'élue municipale en charge de l'enfance jeunesse peuvent se rendre disponible pour toute demande de rencontre.

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

A retourner à l'ALSH de Coursac

Version de septembre 2024

M.,

Mme.....,

Parents ou tuteurs légaux des enfants :

-

-

-

-

Attestent avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Coursac.

Le :